



Rabat, le 13 août 2025

**CIRCULAIRE N° 6674/232**

**Objet:** Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "Kit économiseur de carburant".

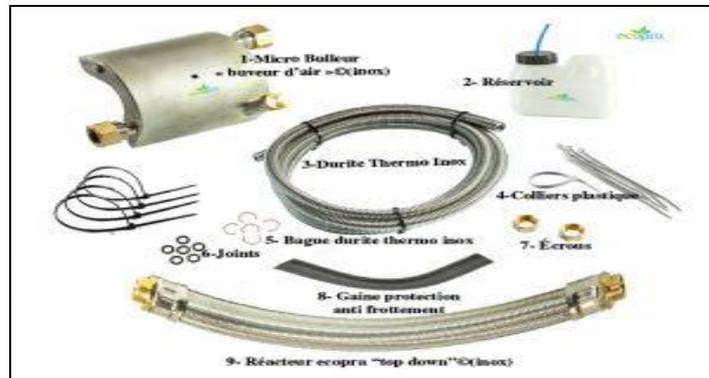
**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "Kit économiseur de carburant".

**Description et utilisation:**

Il s'agit d'un dispositif conçu pour réduire la consommation de carburant et les émissions polluantes émanant des moteurs thermiques. Il est composé principalement des éléments ci-après :

- 1- Micro bulleur "Buveur d'air" en inox;
- 2- Réservoir ; et
- 3- Réacteur "Top down" en inox.



**Source :** Photo fournie par le demandeur.

**Mode de fonctionnement:**

Ce dispositif fonctionne selon le principe du dopage à l'eau des moteurs thermiques en transformant l'air humidifié pour augmenter l'efficacité de la combustion du carburant.

Son mode de fonctionnement consiste à aspirer l'air dans le bulleur pour se charger en eau par un effet de bullage. Cet air humide est ensuite acheminé dans le réacteur pour y être chauffé, puis transformé en vapeur d'eau polarisée. Le gaz produit est ajouté à l'air admis dans le moteur. Le circuit d'admission d'air conduit cette vapeur d'eau jusqu'à la chambre de combustion améliorant ainsi la combustion et le rendement du moteur.

**Classement:**

De ce qui précède, le dispositif considéré est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 8479.89 du Système harmonisé, rubrique 8479.89.70.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

